



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 24 septembre 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
41	56

#### Date de convocation

**18 septembre 2025**

**Solidarités - Demande  
officielle de prorogation de la  
CTG 2022 – 2026 pour 2027  
par avenant**

**N° de la délibération  
2025-611**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 24 septembre 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle des fêtes à St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Yann EYSSAUTIER, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mmes Brigitte GIACOMINO, Annie GUIBERT, Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Martine RAFFINI, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mmes Anne SCHMITT, Cécile TRACOL, MM. Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Denis DEROUX (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), M. Bruno FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Michel GOUNON (pouvoir à Yann EYSSAUTIER), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Dominique LEPAGE), M. Emmanuel GUIRON (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à Mme Brigitte GIACOMINO), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à sa suppléante Brigitte GIACOMINO), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à sa suppléante Mme Martine RAFFINI), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à sa suppléante Mme Cécile TRACOL), M. Xavier AUBERT, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, M. Guy CHOMEL, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC.

Les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et d'Ardèche et ARCHE Agglo se sont conjointement engagées en 2017 dans une Convention Territoriale Globale qui a été reconduite pour la période 2022-2026.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet social d'un territoire, pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Lui sont adossés des financements dont les modalités ont été renouvelées en 2021-2022, sous la forme du BONUS TERRITOIRE Caf qui représente un investissement financier social conséquent des Caf sur les territoires ;

D'un autre côté, ARCHE Agglo déploie son projet de territoire HORIZON élaboré entre 2021 et 2023, et qui fixe les grandes orientations de développement du territoire pour 10 ans.

Sa Charte de Territoire, validée collégialement, définit les grandes valeurs et principes d'action de la collectivité et constitue le prisme d'analyse et de construction des politiques publiques.

- ✓ Pour le développement du territoire : 1-La durabilité du territoire et sa résilience, 2- L'innovation comme source de progrès social et environnemental, 3- Le lien social, 4- L'implication des acteurs du territoire et plus particulièrement du citoyen.
- ✓ Pour l'action publique : 1- La transversalité entre politiques publiques, 2- La subsidiarité et l'agilité, 3- La coopération interterritoriale.

ARCHE Agglo est par ailleurs compétente sur les principaux champs d'intervention thématique de la CTG :

- ✓ Action sociale, comprenant enfance (ALSH), jeunesse (12-25 ans), accès aux droits et inclusion numérique (à travers ses EPN et les Maisons France Services), animation de la vie sociale (à travers les centres sociaux et espaces de vie sociale d'intérêt communautaire), seniors autonomie
- ✓ Petite enfance et parentalité
- ✓ Habitat logement

A ce titre, ARCHE Agglo concourt à la mise en œuvre de services aux familles et aux habitants, soit par l'intermédiaire de ses actions et équipements en régie directe, soit par des conventions de partenariat ou contrats de prestation avec les associations / organismes du territoire œuvrant dans ces champs d'intervention.

Face à la complexité des problématiques et enjeux se posant pour les familles et les habitants, ARCHE Agglo assure une fonction d'ensemblier. En ce sens, elle pilote et coordonne à double échelle, celle de l'agglomération mais aussi de ses bassins de vie, les politiques dont elle a la compétence, en collaboration et en synergie avec l'ensemble des acteurs. Si des réponses peuvent et doivent se construire localement au regard des spécificités de chaque bassin de vie, il est essentiel que l'Agglomération assure à chaque habitant de son territoire une réponse équitable.

Ainsi,

Vu la délibération n°2017-321 du 20 décembre 2017 approuvant la Convention Territoriale Globale initiale ;

Vu la délibération n° 2022-775 du 14 décembre 2022 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 ;

Considérant le projet de territoire HORIZON d'ARCHE Agglo ;

Considérant la structuration du projet social ARCHE Agglo élaboré au cours de la seconde CTG 2022-2026 avec la nomination d'une Vice-présidente en charge du volet social du projet de territoire et de Vice-présidents sur les thématiques en charge des âges de la vie, de la culture et du numérique et de l'habitat logement, très présents dans les instances, dont celles des partenaires associatifs ;

Considérant un territoire maillé par des équipements et services aux familles et usagers

- ✓ Petite enfance : 16 établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE (dont 11 en régie), 4 Relais Petite Enfance (RPE)
- ✓ Parentalité : 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents itinérant associatif (LAEP)
- ✓ Enfance : 14 ALSH dont 13 en gestion associative
- ✓ Jeunesse : 5 espaces ressources et de prévention jeunesse en gestion associative (Point Accueil Ecoute Jeunes, Espace Infos-Jeunes)
- ✓ Habitants : 5 structures de l'animation de la vie sociale associatives (3 centres sociaux, 2 espaces de vie sociale)
- ✓ Accès aux Droits et Inclusion Numérique : 4 Etablissements Publics Numérique (dont 2 en régie et 2 en gestion associative), 3 Maisons France Services MSA ADL/ARCHE Agglo
- ✓ Séniors : Escalier Répit (en régie), Olà Senior (CST)

Considérant le rôle de créateur de lien social et de prévention d'ARCHE Agglo avec les lieux ressources cités précédemment, les professionnels et bénévoles de ces structures qui jouent également un rôle clef dans la création de lien social entre les habitants du territoire et assurent par ailleurs une mission de prévention multiple (santé, social, accès aux droits, lutte contre l'isolement, violences intrafamiliales...).

Considérant que ce rôle de lien social est bien souvent complexe à valoriser, et nécessite de penser une démarche d'évaluation d'impact social, portée par les Caf et déjà expérimentée par ARCHE Agglo, qui représente un enjeu des prochaines années.

Considérant les enjeux identifiés pour consolider le projet social de territoire ARCHE Agglo sur la suite de la CTG en cours :

- ✓ Visibilité les résultats du projet social de territoire auprès des élus et des habitants, notamment par une communication renforcée (tant sur l'offre que sur la création de lien social)
- ✓ Consolider le rôle d'ensemblier d'Arche Agglo (politique et technique) pour garantir une équité d'accès à l'offre sur l'ensemble des bassins de vie
- ✓ Continuer à adapter l'offre à l'évolution des besoins, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, publiques (Caf, Départements, Région, Etat mais aussi à terme ARS, CPAM...) et associatives.

Considérant les échéances électorales municipales 2026 et du renouvellement corrélé des instances communautaires et :

- ✓ Eu égard à la nécessité d'un pilotage politique du renouvellement de la CTG arrivant à échéance au 31-12-2026,
- ✓ Eu égard au processus de renouvellement nécessitant, dans le cadre d'une démarche territoriale et partenariale : une évaluation, un diagnostic actualisé des besoins du territoire, l'écriture d'enjeux stratégiques, d'objectifs et de fiches action pour 5 ans,
- ✓ Eu égard aux différents conventionnements avec les acteurs associatifs gestionnaires d'équipements et d'actions, rattachés à la CTG en cours, arrivant également à échéance au 31-12-2026,

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** le Président à adresser officiellement aux Présidents des Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche **une demande écrite de prorogation de la CTG 2022-2026** pour un an, soit pour 2027, demande qui sera soumise à approbation de la Commission d'Action Sociale des Caf sur le dernier trimestre 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer, à réception de l'accord des deux Caf, l'avenant de prorogation pour 2027, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 24 septembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 25/09/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo